

J'estime également qu'il est de mon devoir de vous rappeler au nom de la Commission que l'article 35 de l'Accord de Genève sur la cessation des hostilités au Vietnam a fixé les lieux d'affectation des équipes permanentes et que tout changement exige l'accord de la Commission internationale et du commandement de la partie intéressée; il convient de rappeler en outre qu'il n'est prévu nulle part dans l'accord que les équipes puissent être retirées seulement sur demande de l'une des parties.

La Commission a pris note de la cessation totale, la semaine dernière, des contrôles exercés par ses équipes permanentes dans la République démocratique du Vietnam, y compris celle des déplacements de courriers entre Hanoï et ces équipes; elle a également pris note des raisons fournies à cet égard par les autorités de la République démocratique du Vietnam. La Commission est d'avis, en conséquence, que tant que ces conditions se maintiendront, pour quelque motif que ce soit, il sera impossible aux équipes d'exercer leurs fonctions aux termes de l'Accord de Genève.

Si, néanmoins, vous vous sentez obligé de maintenir votre décision quant à la nécessité du retrait des équipes, la Commission n'aura d'autre choix que d'ordonner à regret à ses équipes permanentes de quitter le territoire de la République démocratique du Vietnam.

De la manière dont l'entend la Commission, ce retrait serait temporaire; des équipes mobiles, comme il est stipulé à l'article 35, seraient autorisées à exercer des contrôles à bref délai; enfin, la question du retour des équipes permanentes serait envisagée de nouveau au bout d'un mois, la Commission espérant qu'à cette époque la situation aura changé dans un sens favorable.